

Tenue des Conseils généraux, des Assemblées communales et des Assemblées des délégué-e-s des Associations de communes – Pratique de la Préfecture de la Sarine dans le traitement des demandes d'autorisation

Mesdames et Messieurs les Syndics,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs,

Par courriel du 1^{er} mai 2020, nous vous avons adressé la directive de l'Organe cantonal de conduite (OCC) du 1^{er} mai 2020 concernant le fonctionnement des Administrations communales et des Organes communaux, ainsi que des précisions en lien avec la directive précitée en date du 5 mai 2020.

Sur cette base, nous pouvons vous informer aujourd'hui de la pratique mise en place par la Préfecture de la Sarine dans le cadre du traitement des demandes d'autorisation en vue de la tenue des Conseils généraux, des Assemblées communales et des Assemblées des délégué-e-s des Associations de communes, à savoir :

1. Assemblée communale :

• **Principe**

De manière générale, les Communes sont invitées à examiner soigneusement la nécessité de tenir des Assemblées communales, notamment si elles sont spécifiquement centrées sur des questions pour lesquelles les délais sont suspendus (approbation des comptes), et, si la tenue d'une Assemblée communale n'est pas nécessaire à l'heure actuelle au vu de ce qui précède, d'y renoncer encore pour le moment. Dans la mesure du possible, les Communes qui souhaitent tenir une Assemblée communale sont encouragées à optimiser de façon cohérente le calendrier des séances de leur législatif, de façon à éviter une multiplication des séances durant l'année 2020.

• **Demande**

Les Communes qui souhaitent tenir une Assemblée communale doivent présenter une demande d'autorisation préalable à la Préfecture de la Sarine, dès que possible mais au minimum 10 jours avant l'envoi de la convocation. La demande d'autorisation doit contenir une brève motivation expliquant les raisons pour lesquelles une séance de l'organe législatif communal est nécessaire et les Communes doivent fournir, à l'appui de leur demande, le projet d'ordre du jour de l'Assemblée communale.

• **Choix de la salle**

Le salle retenue doit permettre le strict respect des directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), notamment en matière de distanciation sociale. Concernant la capacité, la salle doit tenir compte de la fréquentation usuelle d'une séance de l'Assemblée communale, augmentée d'une marge de sécurité de 10 à 20% au vu des circonstances particulières liées au COVID-19, ainsi que de quelques places réservées pour la presse. Si un sujet particulier à l'ordre du jour laisse entrevoir une affluence supérieure à la fréquentation usuelle d'une séance de l'Assemblée communale, les autorités communales veilleront aussi à en tenir compte dans le choix de la salle. Les communes sont autorisées et même encouragées à étudier des collaborations ou synergies entre communes pour l'aménagement et l'utilisation coordonnée d'une même salle par plusieurs communes ou associations de communes.

2. Conseil général :

• **Principe**

De manière générale, les Communes sont invitées à examiner soigneusement la nécessité de tenir des Conseils généraux, notamment s'ils sont spécifiquement centrés sur des questions pour lesquelles les délais sont suspendus (approbation des comptes ou élection des Président-e-s et Vice-Président-e-s des Conseils généraux), et, si la tenue d'un Conseil général n'est pas nécessaire à l'heure actuelle au vu de ce qui précède, d'y renoncer encore pour le moment. Dans la mesure du possible, les Communes qui souhaitent tenir un Conseil général sont encouragées à optimiser de façon cohérente le calendrier des séances de leurs Conseils généraux, de façon à éviter une multiplication des séances durant l'année 2020.

• **Demande**

Les Communes qui souhaitent tenir un Conseil général doivent présenter une demande d'autorisation préalable à la Préfecture de la Sarine, dès que possible mais au minimum 10 jours avant l'envoi de la convocation. La demande d'autorisation doit contenir une brève motivation expliquant les raisons pour lesquelles une séance de l'organe

législatif communal est nécessaire et les Communes doivent fournir, à l'appui de leur demande, le projet d'ordre du jour du Conseil général.

- **Choix de la salle**

Le salle retenue doit permettre le strict respect des directives de l'OFSP, notamment en matière de distanciation sociale. Concernant la capacité, la salle doit tenir compte de la fréquentation usuelle d'une séance du Conseil général, augmentée d'une marge de sécurité de 10 à 20% au vu des circonstances particulières liées au COVID-19, ainsi que de quelques places réservées pour la presse. Si un sujet particulier à l'ordre du jour laisse entrevoir une affluence supérieure à la fréquentation usuelle d'une séance du Conseil général notamment s'agissant du public, les autorités communales veilleront aussi à en tenir compte dans le choix de la salle. Les communes sont autorisées et même encouragées à étudier des collaborations ou synergies entre communes pour l'aménagement et l'utilisation coordonnée d'une même salle par plusieurs communes ou associations de communes.

3. **Assemblées des délégué-e-s des Associations de communes** :

- **Principe**

De manière générale, les Associations de communes, qui souhaitent tenir une Assemblée des délégué-e-s, sont encouragées à examiner si les objets à traiter se prêtent à des décisions par voie de circulation, postale ou électronique, tel que cela ressort de la directive de l'OCC, et, si tel est le cas, de renoncer encore pour le moment à la tenue d'une Assemblée des délégué-e-s. Dans la mesure du possible, les Associations de communes, qui souhaitent tenir une Assemblée des délégué-e-s, sont encouragées à optimiser de façon cohérente le calendrier des séances de leurs Assemblées des délégué-e-s, de façon à éviter une multiplication des séances durant l'année 2020.

- **Demande**

Les Associations de communes, qui souhaitent tenir une Assemblée des délégué-e-s, doivent présenter une demande d'autorisation préalable à la Préfecture de la Sarine, dès que possible mais au minimum 10 jours avant l'envoi de la convocation. La demande d'autorisation doit contenir une brève motivation expliquant les raisons pour lesquelles une séance de l'organe législatif communal est nécessaire (notamment si la séance en question nécessite des réflexions de fond ou porte sur des décisions à prendre avec des incidences financières importantes) et les Associations de communes doivent fournir, à l'appui de leur demande, le projet d'ordre du jour de l'Assemblée des délégué-e-s.

- **Choix de la salle**

Le salle retenue doit permettre le strict respect des directives de l'OFSP, notamment en matière de distanciation sociale. Concernant la capacité, la salle doit tenir compte de la fréquentation usuelle d'une séance de l'Assemblée des délégué-e-s, augmentée d'une marge de sécurité de 10 à 20% au vu des circonstances particulières liées au COVID-19, ainsi que de quelques places réservées pour la presse. Si un sujet particulier à l'ordre du jour laisse entrevoir une affluence supérieure à la fréquentation usuelle d'une séance de l'Assemblée des délégué-e-s, les Associations de communes veilleront aussi à en tenir compte dans le choix de la salle. Les Associations de communes sont autorisées et même encouragées à étudier des collaborations ou synergies entre Association de communes pour l'aménagement et l'utilisation coordonnée d'une même salle par plusieurs communes ou associations de communes

En vous souhaitant bonne réception de ce qui précède, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Yvan Roeske, Av., Conseiller juridique
Yvan.Roeske@fr.ch, T+41 26 305 23 71

Préfecture de la Sarine

Oberamt des Saanebezirks

Grand-Rue 51, cp 1622, 1701 Fribourg
T +41 26 305 22 20, F +41 26 305 22 22, www.sarine.ch

—
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts **DIAF**
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft **ILFD**

—
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG